

Décision n° 02-803 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 octobre 2002 relative à la proposition d'abrogation de l'autorisation de la société TESAM en liquidation à l'amiable

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société TESAM à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le procès-verbal de la décision collective des associés de la société TESAM en date du 30 novembre 2001 prononçant sa dissolution anticipée ;

Vu le courrier de demande d'abrogation de l'autorisation de TESAM reçu en date du 17 septembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation de la société TESAM ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 octobre 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert